

ASCA Altlasten-Sanierungs-Center Aachen GmbH & Co. KG

Administration

Boxgraben 38
D-52064 Aachen

Fon : +49 - (0)241 - 900 32 60

Site d'installation et de décharge Aldenhoven

An der L228
D-52457 Aldenhoven

Fax : +49 - (0)241 - 900 32 6-22

info@asca-aachen.com

Types de déchets acceptés Décharge Davids (classe DKI)

Les types de déchets suivants sont acceptés à l'élimination sur la décharge Aldenhoven (désignations selon la Décision de la Commission 2000/532/CE). Les codes de déchets marqués d'un « V » sont également autorisés à la valorisation comme matériaux substituants de construction.

code des déchets	nom des déchets	
01 01 02	déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	V
01 04 08	déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	V
01 04 09	déchets de sable et d'argile	V
01 04 12	stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11	
01 04 13	déchets provenant de la taille et du sciage des pierres autres que ceux visés à la rub. 01 04 07	
01 05 04	boues et autres déchets de forage à l'eau douce	
01 05 07	boues et autres déchets de forage contenant des sels de baryum, autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06	
08 02 01	déchets de produits de revêtement en poudre	
10 01 01	mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)	V
10 01 05	déchets solides de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulf. des gaz de fumée	
10 01 15	mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14	V
10 01 17	cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16	
10 01 19	déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05, 10 01 07 et 10 01 18	
10 01 24	sables provenant de lits fluidisés	
10 02 01	déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries	V
10 02 02	laitiers non traités	V
10 02 08	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rub. 10 02 07	
10 02 10	battitures de laminoir	
10 05 01	scories provenant de la production primaire et secondaire	V
10 08 09	autres scories	V
10 09 03	laitiers de four de fonderie	V
10 09 06	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05	V
10 09 08	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07	V
10 10 03	laitiers de four de fonderie	
10 10 06	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05	V
10 10 08	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07	V
10 11 03	déchets de matériaux à base de fibre de verre	V
10 11 12	déchets de verre autres que ceux visés à la rubrique 10 11 11	V
10 11 14	boues de polissage et de meulage du verre autres que celles visées à la rubrique 10 11 13	
10 12 01	déchets de préparation avant cuisson	V

code des déchets	nom des déchets	
10 12 06	moules déclassés	V
10 12 08	déchets de produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de constr. (après cuisson)	V
10 12 10	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 12 09	
10 12 12	déchets de glaçure autres que ceux visés à la rubrique 10 12 11	
10 13 01	déchets de préparation avant cuisson	
10 13 11	déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10	V
10 13 13	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 13 12	
10 13 14	déchets et boues de béton	V
11 05 02	cendres de zinc	
12 01 17	déchets de grenailage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16	V
15 01 07	emballages en verre	V
16 01 20	verre	
16 03 04	déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03	V
16 11 02	revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 01	V
16 11 04	autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques non visés à la rubrique 16 11 03	V
16 11 06	revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 05	V
17 01 01	béton	V
17 01 02	briques	V
17 01 03	tuiles et céramiques	V
17 01 07	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	V
17 02 02	verre	V
17 03 02	mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	V
17 05 04	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	V
17 05 06	boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05	V
17 05 08	ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07	V
17 06 04	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	
19 01 12	mâchefers autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11	V
19 01 19	sables provenant de lits fluidisés	
19 03 05	déchets stabilisés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 04	V
19 03 07	déchets solidifiés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 06	V
19 09 01	déchets solides de première filtration et de dégrillage	
19 09 03	boues de décarbonatation	
19 12 05	verre	V
19 12 09	minéraux (par exemple sable, cailloux)	V
19 12 12	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	V
19 13 02	déchets solides provenant de la décontamination des sols autres que ceux visés à la rubrique 19 13 01	V
19 13 04	boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubr. 19 13 03	
19 13 06	boues provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que celles visées à la rubrique 19 13 05	
20 01 02	verre	
20 02 02	terres et pierres	V
20 02 03	autres déchets non biodégradables	